

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**  
**au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE**  
**Restriction et interruption de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Enrobés**  
**Section hors agglomération**  
**du 04 août 2020 au 08 août 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** le déroulement des travaux d'Enrobés par l'entreprise COLAS qui va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D231 du PR 1+800 au PR 3+800 du PR 4+0 au PR 5+600, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE du 04 août 2020 au 08 août 2020,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de FERQUES, MARQUISE et RINXENT

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\*  
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D231 du PR 1+800 au PR 3+800 du PR 4+0 au PR 5+600, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, du 04 août 2020 au 08 août 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions le 4 août 2020**

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**b) Interruption et déviation de la circulation du 5 au 8 août 2020**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D231, D243 et D191 au territoire des communes de FERQUES, MARQUISE et RINXENT

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FERQUES, MARQUISE et RINXENT par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FERQUES, MARQUISE et RINXENT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

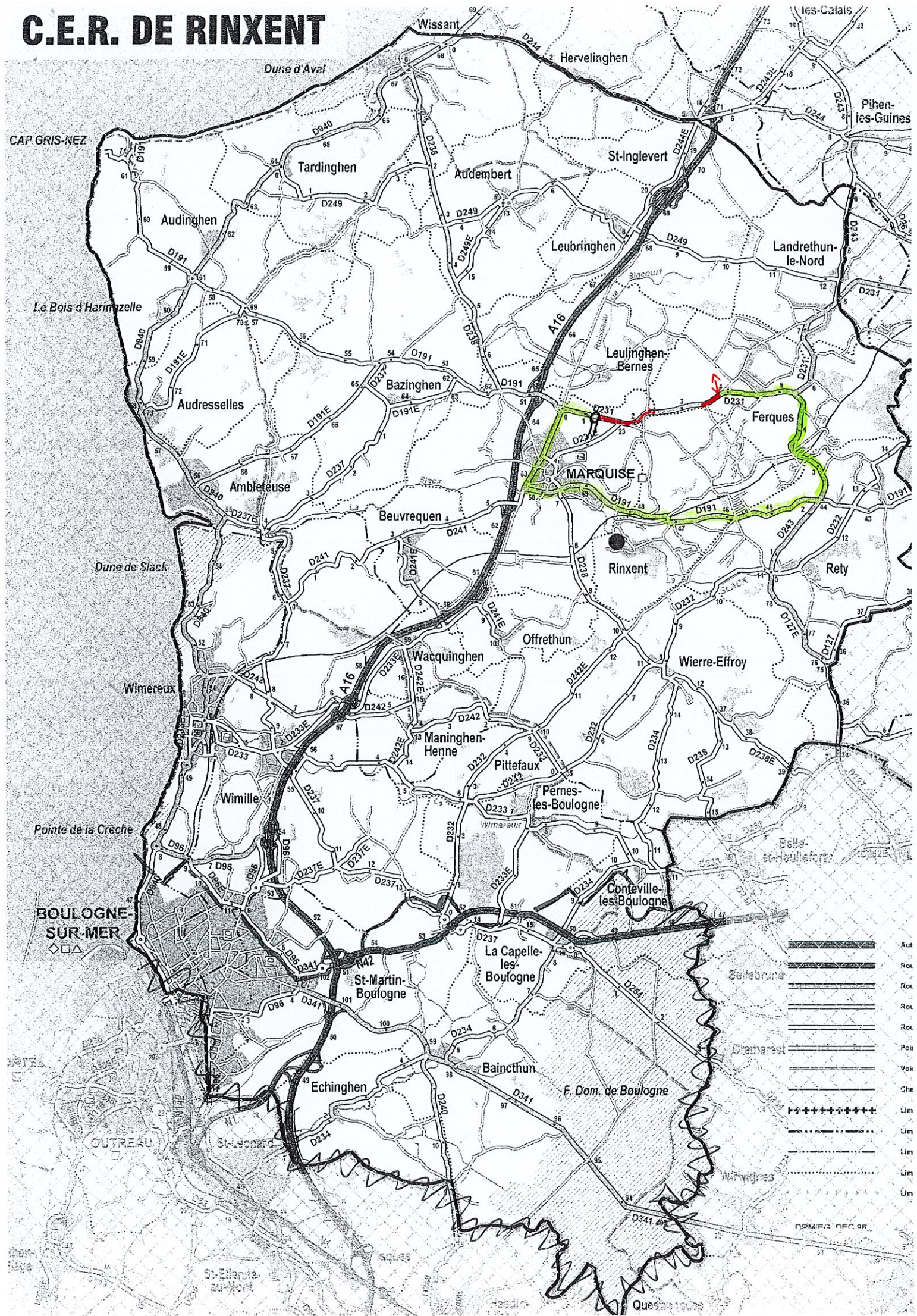
WIMILLE, le 29 juillet 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

# C.E.R. DE RINXENT



- Aut
- Roc
- Roc
- Roc
- Roc
- Pou
- Vol
- Che
- Lim
- Lim
- Lim
- Lim

OPMER DEC 95